



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 24 Mai 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h35

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (à partir du 0.2) Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (jusqu'au 5.3), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'au 5.3), Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au 7.1), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 1.1.1), Mme Elsa MAILLOT (à partir du 0.2), Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN (jusqu'au 6.12), M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 0.2 et jusqu'au 8.2), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Bonny : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOJIGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1), M. Gilbert GAVIGNET (à partir du 1.1.1) Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER (jusqu'au 6.12) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (à partir du 0.2) Fontain : Mme Martine DONEY François : Mme Françoise GILLET, suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON (à partir du 1.1.1) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir du 0.2) Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 6.12) Nancray : M. Vincent FIETIER Noiron : M. Raymond LAMBOLEY, suppléant de M. Claude MAIRE Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 1.1.1) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN (à partir du 0.2) Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER (à partir du 0.2) Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 1.1.1) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Vesemes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 1.1.1) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Étaient absents : Besançon : M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chevroz : M. Yves BILLECARD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT La Vèze : Mme Catherine CUNET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mery-Vieille : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Vieille : Mme Christiane ZOBENBULLER

Secrétaire de séance : M. Yves MAURICE

Procurations de vote :

Mandants : E. ALAUZET (à partir du 5.4), P. BONNET, E. BRIOT, P. CURIE, B. FALCINELLA, M. LEMERCIER (à partir du 7.2 et jusqu'au 8.2), T. MORTON (jusqu'au 0.2), P. MOUGIN (à partir du 7.1), S. PESEUX (jusqu'au 5.3), Y. POUJET, R. REBRAB, M. SEBBAH, C. WERTHE, Y. BILLECARD, J.F. MENESTRIER (à partir de 7.1), P. BELUCHE, C. ZOBENBULLER

Mandataires : R. STHAL (à partir du 5.4), J. GROSPERRIN, C. LIME, D. SCHAUSS, D. POISSENOT, K. ROCHDI (à partir du 7.2 et jusqu'au 8.2), N. BODIN (jusqu'au 0.2), J. ACARD (à partir du 7.1), M. DALPHIN (jusqu'au 5.3), A. GHEZALI, M. ZEHAF, M. OMOURI, L. FAGAUT, G. ORY, S. RUTKOWSKI (à partir du 7.1), J. KRIEGER, J.C. CONTINI

Délibération n°2018/004184

Rapport n°3.2 - Soutien au développement de l'Institut Supérieur des Beaux-Arts (ISBA)

Soutien au développement de l'Institut Supérieur des Beaux-Arts (ISBA)

Rapporteur : Alain BLESSEMAILLE, Vice-Président

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire	
BP 2018 et au PPIF 2018-2022 « Enseignement Supérieur »	Montant prévu au BP 2018 : 350 000 € Montant de l'opération : 60 000 €

Résumé :

Dans le cadre de sa stratégie Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation votée en avril 2016, le Grand Besançon a fait du développement de son pôle Enseignement Supérieur une priorité. Pour ce faire, l'Agglomération a souhaité notamment, que se mettent en place des formations attractives nationalement et internationalement, qui permettent l'installation de nouveaux étudiants sur le territoire mais aussi le développement de projets de recherche issus de ces formations et l'accès à l'emploi des étudiants à leur sortie d'études.

Dans ce cadre, le Grand Besançon a travaillé avec l'Institut des Beaux-Arts à la mise en place d'une stratégie de développement et de diversification à laquelle la collectivité souhaite apporter son soutien financier à hauteur de 60 000 €.

I. L'ISBA, un établissement d'enseignement supérieur à rayonnement international

L'ISBA est une des 5 écoles d'art en France qui délivre des diplômes répondant à la norme européenne LMD (licence, master, doctorat), notamment :

- un Diplôme National d'Arts, options art ou communication visuelle,
- un Diplôme National Supérieur d'expression plastique, de niveau Master.

Elle accueille aujourd'hui 218 élèves recrutés par examen ou concours selon leur parcours, venus de toute la France et de l'étranger, ce qui contribue à la visibilité et à la notoriété de notre territoire.

45 % de ces élèves sont boursiers et les tarifs « école publique » pratiqués par l'ISBA permettent à ces étudiants d'accéder à ces formations sans être bloqués par des obstacles financiers.

37 personnes travaillent en permanence à l'ISBA dont le budget de fonctionnement est en 2016 de 2 151 020 €. Ses recettes proviennent des droits d'inscription des élèves, de fonds européens ERASMUS, de la Région, de l'Etat, de la Ville de Besançon pour 1 500 000 €.

II. La stratégie de développement de l'ISBA

Il se joue aujourd'hui une compétition forte entre les écoles d'Art de France, avec à la clef des enjeux forts en matière de capacité à attirer de nouveaux élèves en formation initiale, mais aussi de capacité à développer une offre pour des étudiants étrangers payants, de formation continue pour les salariés et de projets de recherche.

Pour le Grand Besançon, l'ISBA est un outil fort et d'envergure internationale au service de la stratégie de visibilité et de notoriété du territoire que ce dernier met en œuvre au travers de ses actions de développement au sens large.

De plus, dans le cadre de sa stratégie Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation, le Grand Besançon a confirmé sa volonté de développer le nombre d'étudiants, notamment en master.

Ainsi, afin d'accompagner l'ISBA dans cette stratégie de consolidation et de développement d'une offre complémentaire de formation et de recherche, mais aussi pour bénéficier des réseaux dont dispose cet Institut, le Grand Besançon souhaite lui apporter un soutien financier à hauteur de 60 000 €.

Mmes S. BARATI-AYMONIER, M. EL YASSA, O. FAIVRE-PETITJEAN et E. MAILLOT et MM. P. BONTEMPS, C. DELBENDE, A. POULIN et D. SCHAUSS (2), conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

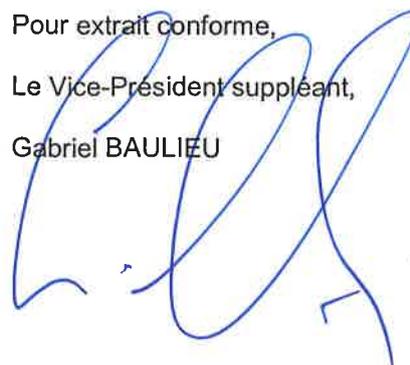
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur l'octroi d'une subvention de 60 000 € à l'ISBA au titre de l'enseignement supérieur,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention afférente à cette subvention.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 100
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 9

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU



Préfecture du Doubs

Reçu le 11 JUIN 2018



Contrôle de légalité

Convention entre la CAGB et l'INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX ARTS (ISBA)

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du

.....
Ci-après dénommé le Grand Besançon,

Et :

L'établissement public de coopération culturelle de l'ISBA, domicilié 12 rue Denis Papin à Besançon, représenté par son président Patrick Bontemps, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil d'Administration en date du,

Ci-après dénommé l'EPCC ou l'ISBA,

Préambule

En 2010, par une délibération du 9 décembre, le conseil Municipal de la Ville de Besançon a approuvé la création de l'EPCC ISBA. A l'issue de la procédure d'homologation et par arrêté de la ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en date du 16 février 2011, le grade de Master est conféré de plein droit aux titulaires du diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (DNSEP) délivré par l'établissement jusqu'en 2015 et pour les deux options : Art et Communication Visuelle.

Dans le cadre de sa stratégie ESRI, le Grand Besançon a fait du confortement de ses établissements d'enseignement supérieur et des laboratoires de recherche qui leur sont adossés une priorité ; ce confortement passe à la fois par le soutien aux cursus existants dès lors qu'ils répondent au besoin du tissu économique local ou qu'ils génèrent un rayonnement et une visibilité élargie pour notre territoire ; c'est le cas de l'ISBA

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'ISBA et le Grand Besançon, au titre de sa compétence Enseignement Supérieur Recherche et Innovation.

Il s'agit pour le Grand Besançon de soutenir en 2018 la stratégie de confortement de l'ISBA et sa stratégie de développement de nouveaux cursus, notamment à destination d'étudiants payants.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2018.

Article 3 - Engagements de la CAGB

Le Grand Besançon s'engage à soutenir la stratégie de diversification en cours des cursus de formation supérieure proposées par l'ISBA et notamment, les travaux préparatoires à la création d'un DU (diplôme Universitaire pour une année post master 2) et la création d'un cursus préparatoire aux concours d'entrée dans les écoles d'Art européennes pour des étudiants chinois.

Le Grand Besançon accorde à l'ISBA une subvention de 60 000 euros au titre de l'année 2018.

Cette subvention sera versée sur le compte de l'ISBA selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant à la signature de la convention,
- le solde sur demande écrite et présentation d'un bilan quantitatif et qualitatif de l'action menée.

Article 5 - Engagements de l'ISBA

L'ISBA s'engage à :

- utiliser la subvention pour les besoins des actions définie à l'article 3 et les actions associées (besoins logistiques, mobilisation d'expertises spécifiques, communication ...),
- transmettre au Grand Besançon le bilan qualitatif et financier de l'action, ainsi que tout élément d'information complémentaire relatif à la réalisation de cette action.

Article 6 - Responsabilités - Assurance

Les activités de l'ISBA sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 7 - Modification et résiliation de la convention

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 - Règlement des litiges

En cas de différend relatif à l'application ou à l'interprétation de la présente convention, celui-ci devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la CAGB et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon le

Pour l'ISBA,
Le Président,

Patrick BONTEMPS

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET